



# Ville de Bouxwiller

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 9 janvier 2020

*Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 20 Procurations : 5*

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

**Présents :** M. HEINTZ Marc, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme ROTH Ruth, 2<sup>e</sup> Adjointe - M. TOUSSAINT Daniel, 3<sup>e</sup> Adjoint - Mme LAPORTE Véronique, 4<sup>e</sup> Adjointe - M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM - M. MEISS Alain, Maire-délégué de RIEDHEIM - M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine - M. FATH Stéphane - M. FRITSCH Daniel - Mme GATAUX Nathalie - Mme GUNTHER Joëlle - Mme HAMM Danielle - M. HUMANN Marcel - Mme JACKY Sylvie - Mme MEHL Louisa - Mme SIEFER Astride - M. SUTTER Mathieu

**Membres absents excusés :** M. LE GOFF Jean-Charles (procuration à Ruth ROTH) - M. LANG Jérôme - M. MEYER Marc (procuration à Alain MEISS) - Mme ÖZDEMIR Fatma (procuration à Alain JANUS) - Mme REIXEL Anny (procuration à Patrick MICHEL) - Mme SCHWEITZER Laetitia (procuration à Nathalie GATAUX) - M. VEIT Bernard

**Membres absents non excusés :** Mme MEHL Elodie

#### **Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Danielle Hamm est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

#### **Point 2 : Compte-rendu de la séance du 12 décembre 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

Monsieur Patrick Michel relève qu'au Point 13 portant sur la nomination des représentants du Conseil Municipal aux bureaux des associations foncières, Marc Heintz s'était abstenu pour la nomination des représentants de l'association foncière de Bouxwiller (puisqu'il a été proposé membre suppléant) et que l'adresse de M. Pierre Humann nommé membre suppléant de l'association foncière d'Imbsheim est le 81 E de la rue du Fossé à Imbsheim (et non le 81).

Concernant ce même point, Monsieur Marc Riehl relève que l'adresse de M. Patrick Wiss, nommé membre titulaire de l'association foncière de Griesbach-le-Bastberg est le 11 rue Principale à Griesbach-le-Bastberg (et non le 43 rue de Bouxwiller).

Avec ces modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner**

1) Dossier N° 001 : Bâti 7, rue de l'Hôpital à Bouxwiller

\* Section : 4

\* Parcelle : 139

\* Superficie totale : 0,48 are

\* Prix de vente : 70 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 002 : Bâti 11, rue de Neuwiller à Bouxwiller

\* Section : 9

\* Parcelle : 111 - 174

\* Superficie totale : 11,64 ares

\* Prix de vente : 160 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 003 : Bâti 3, rue de l'Eglise à Bouxwiller

\* Section : 2

\* Parcelle : 48

\* Superficie totale : 0,67 are

\* Prix de vente : 157 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 004 : Bâti 62, rue du Fossé à Imbsheim

\* Section : 27

\* Parcelle : 33

\* Superficie totale : 1,7 are

\* Prix de vente : 30 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 005 : Bâti 10, rue d'Ingwiller à Bouxwiller

\* Section : 10

\* Parcelle : 205/74; 207/74; 208/74

\* Superficie totale : 29,09 ares

\* Prix de vente : 325 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 006 : Bâti 12, rue de Riedheim à Bouxwiller

\* Section : 6

\* Parcelle : 33

\* Superficie totale : 1,43 are

\* Prix de vente : 77 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 007 : Bâti 7, rue du Vignole à Bouxwiller

\* Section : 5

\* Parcelle : 22

\* Superficie totale : 1,23 are

\* Prix de vente : 147 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

#### **Point 4 : Transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques »**

En séance du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal délibérait sur un transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Mais le Bureau du Contrôle de légalité de la Préfecture a demandé à l'ensemble des communes de la CCHLPP, de re-délibérer en raison d'une tournure de phrase qu'il a jugé inadaptée. Ce dernier considère que : *« les compétences des communautés de communes dont l'exercice peut être subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire sont limitativement prévues par la Loi et ne concernent que les compétences obligatoires et les compétences optionnelles. Une compétence exercée à titre facultatif ne peut pas, par conséquent, faire l'objet d'une délimitation de son exercice par un intérêt communautaire. Cependant la délibération par laquelle le conseil communautaire se prononce sur le transfert de cette compétence facultative peut tout à fait définir la portée de ladite compétence sans pour autant renvoyer à une définition de l'intérêt communautaire »*. Le Conseil communautaire du 19 décembre 2019 a alors décidé de proposer aux communes le transfert de cette compétence à la CCHLPP sans mentionner la notion d'intérêt communautaire.

Au vu de ces considérations, le Conseil Municipal adopte la délibération ci-dessous qui annule et remplace celle du 14 novembre 2019.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* de TRANSFERER à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

\* de PRECISER que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

\* de PRECISER que les IRVE précitées concernées par le transfert de compétence sont celles situées à proximité immédiate (accessibilité en moins de 5 mn à pied) :

- d'un service public à vocation intercommunale ou d'un équipement touristique structurant
  - public
  - ou privé si sa fréquentation réelle annuelle est supérieure à 10 000 personnes au moment de l'installation de l'IRVE
- d'un ensemble comprenant un minimum de 50 équipements ou services à la population recensés par l'INSEE dans sa Base Permanente des Equipements (commerces, services, santé, action sociale, enseignement, sport-loisir, transport et tourisme) au moment de l'installation de l'IRVE (l'accessibilité en moins de 5 mn à pied s'entend pour chacun des équipements ou services concernés) ;

\* de CHARGER le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

### Point 5 : Rénovation du préau et de la bibliothèque de l'école élémentaire

Le préau et la bibliothèque de l'école élémentaire présentent des vétustés qui nécessitent des travaux de rénovation.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses	€ HT
Montant des travaux	245 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes	39 300,00 €
Total dépenses	284 300,00 €

Recettes		€ HT
DETR	40%	113 720,00 €
Ville de Bouxwiller	60%	170 580,00 €
Total recettes		284 300,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement de cette opération,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions inhérentes à ce projet.

**Point 6 : Travaux d'accessibilité**

Il est proposé de réaliser en 2020 des travaux de mise en accessibilité d'équipements publics, inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé (qui a été adopté en Conseil Municipal le 10 septembre 2015).

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

**Dépenses**

Localisation	Marches	Mains courantes
	en Euros HT	
Chemin des Remparts	1 040,70 €	845,00 €
Parking des Remparts		464,00 €
Place de l'Orangerie		108,00 €
Accès Place du Marché aux Grains	673,20 €	115,00 €
Rue de l'Hôpital	496,40 €	1 428,00 €
Maison des Associations	2 234,25 €	1 119,00 €
Centre Sportif		540,00 €
Centre Culturel	1 630,30 €	3 146,00 €
Sommellerie	1 586,40 €	
Plateau d'Evolution	568,90 €	2 677,50 €
Ecole Elémentaire de Bouxwiller		1 555,00 €
Eglise Saint Léger accès tribune	4 788,75 €	
Eglise Saint Léger rue des Mines		
Eglise Saint Léger accès rue Schattenmann		
Cimetière catholique		
Musée Judéo-Alsacien	2 432,65 €	2 020,00 €
Musée du Pays de Hanau		315,00 €
Ecole Maternelle d'Imbsheim + salle communale	2 151,60 €	2 801,50 €
Accès église d'Imbsheim	3 104,20 €	1 911,00 €
Eglise d'Imbsheim		
Tribune Stade Imbsheim	1 171,70 €	1 334,00 €
Total des dépenses	21 879,05 €	20 379,00 €
		42 258,05 €

**Recettes**

DETR	60%	25 354,83 €
Ville de Bouxwiller	40%	16 903,22 €
Total des recettes		42 258,05 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement de cette opération,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions inhérentes à ce projet.

**Point 7 : Signature d'une convention avec la société Orange pour la mise en souterrain de réseaux rue du Sable, rue des Juifs, rue de Riedheim et rue du Vignoble**

A la demande de la Ville, les travaux de voirie planifiés à Bouxwiller, dans les rues du Sable, des Juifs, de Riedheim et du Vignoble, prévoient une mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique. Afin de financer les études et la pose des gaines de ces travaux, il convient de signer des conventions avec la société Orange, qui fixent les modalités financières de cette intervention, telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Coût facturé par la société Orange (étude + câblage)
Rue du sable	1 243,55 €
Rue des Juifs	5 078,31 €
Rue de Riedheim / vignoble	4 004,71 €
Total H.T.	10 326,57 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce pour la réalisation et le financement de ces travaux d'enfouissement,
- autorise le Maire à signer les conventions qui fixent les modalités financières tel que définies ci-dessus,
- décide d'ouvrir pour cette opération, des crédits au compte 20421 à hauteur de 13 000,00 € avant le vote du budget 2020.

**Point 8 : Budget Eau : ouverture anticipée de crédits pour paiement d'une facture de travaux sur le réseau d'eau du Bd Koch**

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de régler le décompte définitif des travaux d'eau potable du Boulevard Koch, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'ouvrir par anticipation au budget eau 2020, des crédits d'investissement sur les chapitres suivants :

Dépenses :

- Chapitre 21 (compte 2158)    30 000,00 €
- Chapitre 041 (compte 2762)    5 000,00 €

- 2) de reprendre les crédits ainsi ouverts lors du vote du Budget Primitif 2020.

**Point 9 : Avance de subventions Centre Culturel et Théâtre du Marché aux Grains****A) Avance de subvention au Centre Culturel**

Pour l'année 2019, la Commune avait alloué à l'Association du Centre Culturel une subvention de fonctionnement de 46 000 €. Pour des questions de trésorerie, il est nécessaire de pouvoir verser une avance sur l'aide à prévoir en 2020 sans attendre le vote du budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour l'attribution d'une avance de subvention de 15 000 € à l'association du Centre Culturel, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui sera votée sur le Budget Primitif de 2020.

**B) Avance de subvention au Théâtre du Marché aux Grains**

Pour l'année 2019, la Commune avait alloué à l'Association Théâtre du Marché aux Grains une subvention de fonctionnement de 8 000 €. Pour des questions de trésorerie, il est nécessaire de pouvoir verser une avance sur l'aide à prévoir en 2020 sans attendre le vote du budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour l'attribution d'une avance de subvention de 4 000 € au Théâtre du Marché aux Grains, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui sera votée sur le Budget Primitif de 2020.

**Point 10 : Demande de subvention de l'Union Sportive d'Imbsheim**

L'Union Sportive d'Imbsheim a effectué des dépenses d'investissement en 2019 à hauteur de 14 671,09 € (consacrées essentiellement à la rénovation de la salle annexe de leurs locaux).

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le versement à l'Union Sportive d'Imbsheim d'une subvention d'investissement de 1 467 € et décide d'ouvrir les crédits correspondants au budget 2020.

**Point 11 : Demande de subvention Maths Sans Frontières**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer au lycée Adrien-Zeller de Bouxwiller une subvention de 100 € lui permettant de primer les classes et les élèves qui participent à la compétition « Mathématiques sans frontières » et décide d'ouvrir les crédits correspondants au budget 2020.

**Point 12 : Demande de subvention de la Ligue de Protection des Oiseaux**

La chouette Chevêche (ou chouette d'Athéna), oiseau emblématique des vergers hautes tiges, est présente sur notre banc communal. Espèce de rapaces protégée par la loi du 10 juillet 1976, elle est inscrite sur la liste orange de la faune menacée de France, dans la catégorie « en déclin ».

La Ligue de Protection des Oiseaux a identifié que le banc communal compte plusieurs sites à Bouxwiller, Imbsheim, Griesbach-le-Bastberg et Riedheim, qui présentent un habitat propice à cette espèce.

Elle a sollicité la Ville pour un soutien financier à une opération d'implantation de nichoirs à chouettes Chevêches, assemblés et posés par des bénévoles, avec l'accord de propriétaires des terrains qui accueilleront ces refuges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de soutenir cette action au service de la biodiversité en versant à la Ligue de Protection des Oiseaux une subvention de 300 € permettant de financer une partie du matériel et des fournitures nécessaires à la réalisation de nichoirs,
- d'ouvrir les crédits correspondants au budget 2020.

**Point 13 : Demande de subvention – Festival Kuckuck**

En lien avec des acteurs culturels de Bouxwiller et de la Communauté de Communes, l'Association In(d)Ex, représentée par Monsieur Olivier Meyer (régisseur du Théâtre du Marché aux Grains), organise depuis quelques années un festival baptisé « Kuckuck », visant à favoriser des rencontres entre les habitants et des artistes venus d'horizons divers : peintres, musiciens, danseurs, etc...

Pour permettre l'organisation de l'édition 2020, du 20 avril au 3 mai, l'association sollicite l'aide financière des collectivités territoriales.

Par 19 voix pour et 5 abstentions (Nathalie Gataux, Marcel Humann, Marc Meyer par la procuration d'Alain Meiss, Marc Riehl et Daniel Toussaint), le Conseil Municipal décide :

- de verser une subvention de 1 000 € à l'association In(d)Ex (à inscrire au budget primitif 2020) pour aider à la réalisation du festival « Kuckuck » 2020,
- d'ouvrir les crédits correspondants au budget 2020.

**Point 14 : Admissions en non-valeur**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur des admissions en non-valeur pour un montant total de 2 873,31 € (dont liste n°3849760233 pour 2645,43 €).

Par 12 voix contre (Marie-Christine Christ-Dapp, Stéphane Fath, Nathalie Gataux, Joëlle Gunther, Danielle Hamm, Marcel Humann, Alain Meiss, Marc Meyer, Patrick Michel, Anny Reixel, Marc Riehl et Astride Siefer) ; 1 abstention (Sylvie Jacky) ; et 11 voix pour (Daniel Fritsch, Marc Heintz, Alain Janus, Véronique Laporte, Jean-Charles Le Goff, Louisa Mehl, Fatma Özdemir, Ruth Roth, Laetitia Schweitzer, Mathieu Sutter et Daniel Toussaint), le Conseil Municipal décide de ne pas accepter les admissions en non-valeur présentées en séance.

**Point 15 : Décision modificative**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUXWILLER BOUX	DM n°6 2019
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****AJUSTEMENT FISCALITE**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391171-01 : Dégrèv.taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40.00 €</b>		<b>40.00 €</b>

**Point 16 : Suppression de deux taxes PVR (Participation pour Voie et Réseaux) et création de quatre zones à taxes d'aménagement majorée**

La délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2019 portant sur la suppression de PVR et la création de zones à taxes d'aménagement majorée, est modifiée comme suit de façon à sortir la zone du Chemin de Printzheim à Imbsheim des zones sur lesquelles sont instaurées une taxe d'aménagement majorée. En effet, l'achat de ce chemin à l'association foncière d'Imbsheim et son classement dans le domaine public sont nécessaires pour que cette voie puisse faire l'objet d'une taxe d'aménagement majorée. Ces démarches seront réalisées prochainement en vue d'y instaurer cette taxe.

\* \* \*

La réglementation fiscale a supprimé en 2010, la TLE (Taxe Locale d'Équipement) ainsi que la possibilité de créer de nouvelles PVR (taxes permettant une participation de riverains à la création de voirie et de réseaux). Elle a cependant maintenu la possibilité d'appliquer les PVR déjà institués.

En remplacement de la TLE, fut créée la taxe d'aménagement, dont le taux pour la part communale varie de 1 à 5%. La Ville de Bouxwiller a instauré cette taxe d'aménagement à un taux de 3% par une délibération du 22 septembre 2011.

En remplacement de la PVR, fut créé un dispositif particulier de la taxe d'aménagement, dit taxe d'aménagement majorée, permettant de monter ce taux sur certaines zones jusqu'à 20%, en fonction d'estimations du coût des aménagements nécessaires pour viabiliser ces espaces, du nombre de logements qui y sont potentiellement constructibles et de la surface de plancher moyen par logement.

Dans le cadre des réflexions sur les lieux d'urbanisation future qui ont été menées pour l'élaboration du PLUi, la question du financement des travaux de viabilisation d'espaces urbanisables s'est posée. Il convient, pour certaines zones, de mettre en place des règles fiscales adaptées, c'est-à-dire de maintenir ou de supprimer des PVR ou de créer des zones sur lesquelles instaurer une taxe d'aménagement majorée.

Actuellement, sept PVR sont encore applicables :

- |                           |              |
|---------------------------|--------------|
| 1. Rue de Riedheim        | (Bouxwiller) |
| 2. Chemin du Pâtural      | (Bouxwiller) |
| 3. Allée des Sorbiers     | (Bouxwiller) |
| 4. Rue Geyling            | (Bouxwiller) |
| 5. Chemin de Neuwiller    | (Imbsheim)   |
| 6. Rue des Vignes         | (Griesbach)  |
| 7. Chemin du Schelmenkopf | (Riedheim)   |

Il est proposé :

- de supprimer deux PVR :
  - Rue des Vignes à Griesbach-le-Bastberg
  - Chemin du Schelmenkopf à Riedheim (pour la remplacer par une zone à taxe d'aménagement majorée)
- d'instaurer quatre zones de taxes d'aménagement majorées :
  - Chemin Schelmenkopf à Riedheim
  - Zone Sondermatt à Riedheim
  - Chemin du stade à Imbsheim
  - Rue de Dossenheim à Griesbach-le-Bastberg
- de sortir de l'assiette de calcul des surfaces taxables au titre de la taxe d'aménagement, les abris de jardin d'une surface de moins de 20 m<sup>2</sup>.

A. Suppression de deux PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) Rue des Vignes à Griesbach-le-Bastberg et Chemin du Schelmenkopf à Riedheim

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer deux PVR :

- Rue des Vignes à Griesbach-le-Bastberg (périmètre dans lequel tous les terrains sont à présent construits)
- Chemin du Schelmenkopf à Riedheim (pour la remplacer par une zone à taxe d'aménagement majorée)

B. Création de quatre zones à taxe d'aménagement majorée

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15,

Vu la délibération du 22 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que les secteurs suivants :

1. Chemin Schelmenkopf à Riedheim (en remplacement de la PVR)
2. Zone Sondermatt à Riedheim
4. Chemin du stade à Imbsheim
5. Rue de Dossenheim à Griesbach-le-Bastberg

Qui sont délimités par les plans joints nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont les coûts estimatifs détaillés en annexe s'élèvent à :

- Chemin Schelmenkopf à Riedheim	50 670 €
- Zone Sondermatt à Riedheim	155 000 €
- Chemin du stade à Imbsheim	126 000 €
- Rue de Dossenheim à Griesbach-le-Bastberg	59 500 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. d'instituer sur les secteurs délimités aux plans joints, les taux suivants :

- Chemin Schelmenkopf à Riedheim	10%
- Zone Sondermatt à Riedheim	20%
- Chemin du stade à Imbsheim	17%
- Rue de Dossenheim à Griesbach-le-Bastberg	20%
  
2. de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) concerné à titre d'information,

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département et au service instructeur (ATIP).

C. Exonération des abris de jardin d'une surface de moins de 20 m<sup>2</sup> de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

En complément de la délibération du 22 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin d'une surface de moins de 20 m<sup>2</sup>.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement et est transmise au service de l'État et au service instructeur (ATIP).

*Le secrétaire de séance,*

*Le Maire,*